



Fiche de renseignements pour une compagnie hôte

Le [Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire de voyageurs](#) (ci-après le *Règlement*), établi en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, a été enregistré le 6 octobre 2020. Le Règlement vise à atténuer les risques pour la sûreté du transport ferroviaire des voyageurs au Canada et aide à assurer la sécurité et la sûreté du réseau de transport ferroviaire.

Qu'est-ce qu'une compagnie hôte ?

Le *Règlement* définit une compagnie comme suit :

« **Compagnie hôte** : Compagnie de chemin de fer qui autorise une compagnie de transport de voyageurs à exercer des activités sur son chemin de fer. »

Qu'est-ce que cela signifie pour ma compagnie hôte ?

Votre compagnie est assujettie au Règlement si l'exploitation de votre compagnie hôte comprend autoriser une compagnie de transport de voyageurs à mener ses activités sur des voies ferrées de compétences fédérales. Le tableau ci-dessous indique les exigences principales en matière de sûreté applicables aux compagnies hôtes et les dates d'entrée en vigueur de ces exigences.

EXIGENCES DU RÈGLEMENT QUI S'APPLIQUENT	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Coordonnateur de la sûreté ferroviaire	Article 3	Le 6 octobre 2020
Rapports sur la sûreté	Article 4	Le 6 octobre 2020
Formation de sensibilisation à la sûreté	Article 2	Le 6 janvier 2021*

** Selon les termes du Règlement, une compagnie de transport de voyageurs dispose d'une période de grâce de 90 jours pour mettre en place son programme de formation visant la sensibilisation à la sûreté. Toutes les personnes qui sont tenues de suivre la formation sur la sensibilisation à la sûreté doivent l'avoir fait avant le 6 avril 2021.*

Signalez toute menace ou autre préoccupation en matière de sûreté au Centre d'intervention de Transports Canada, par téléphone, en composant le 1-888-857-4003 ou le 1-613-995-9737, ou par courriel adressé à : TC.SitcenHQ-CentredinterventionAC.TC@tc.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements, des formulaires ou des modèles, veuillez consulter notre site Web dont voici l'adresse : <https://tc.canada.ca/en/rail-transportation/keeping-canada-s-surface-transportation-secure/enhancing-passenger-rail-security>.

Pour obtenir des copies des documents d'orientation pour appuyer la mise en œuvre du Règlement, veuillez adresser un courriel à : TC.Railsecurity-sureteferroviaire.TC@tc.gc.ca.